

Séance du 14 octobre 2025

N° 2025.07.01**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession par le syndicat Touraine Propre de la Borne Livr'Libre située à Malicorne au profit de la Commune – Avenant n°1 à la convention**

Date de Convocation Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 08 octobre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 06

Représentés : 04

Votants : 17

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Katia PREVOST à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Béatrice ODINK à M. Frédéric GRILLET,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT.

Absents excusés :

M. Alain SALMON, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Monts avait accepté, en décembre 2020, la mise à disposition par le syndicat Touraine Propre d'une Borne Livr'Libre installée à Malicorne, et gérée depuis par le Conseil Municipal des Sages.

Ce dispositif, aujourd'hui déployé à 150 exemplaires en Indre-et-Loire, arrive à maturité. Le syndicat souhaite désormais réorienter ses actions vers d'autres outils de prévention des déchets et propose donc à la commune la cession à titre gracieux de la borne de lecture de Malicorne.

Le syndicat continuera à assurer :

- le référencement de la borne sur son site internet
- la fourniture gratuite d'autocollants « Livr'libre »

En contrepartie, la commune deviendra propriétaire de la borne et prendra en charge :

- la pose des autocollants sur les ouvrages
- son entretien régulier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la convention de mise à disposition sur le domaine public d'une borne de lecture entre le syndicat Touraine Propre et la commune de Monts, signée le 22 décembre 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant la proposition du syndicat Touraine Propre en date du 03 septembre 2025 et reçue en mairie le 18 septembre 2025, de céder à la commune à titre gracieux la borne « Livr'libre » située à Malicorne ;

Considérant que le syndicat Touraine Propre souhaite se désengager de la gestion de la mise à disposition de ces bornes tout en maintenant leur référencement sur son site internet et en assurant la fourniture des autocollants à apposer sur les ouvrages ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'accepter** la cession à titre gracieux par le Syndicat Touraine Propre de la borne de lecture « Livr'libre » installée à Malicorne, à compter du 31 décembre 2025 ;
- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture entre le Syndicat Touraine Propre et la commune de Monts, annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

